

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 DECEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Approbation de la
convention territoriale
globale en partenariat
avec la Caisse
d'Allocations Familiales
des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 décembre 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 17 décembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 décembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame ANDRE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20211216-21-G-06-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

N° DE DOSSIER : 21 G 06

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

RAPPORTEUR : Madame PEYRESAUBES

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis sa création et dans le cadre de ses missions pour la branche Famille, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a tissé de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales qui agissent au quotidien au plus près des familles.

C'est dans ce cadre que la CAF souhaite poursuivre son soutien auprès des communes qui inscrivent à présent leurs démarches dans un projet de territoire permettant d'améliorer et de clarifier les modes de financement aussi bien pour les collectivités territoriales que les associations.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale qui repose sur un projet de territoire visant au maintien et au développement des services aux familles. Elle se substitue au contrat enfance jeunesse et s'étend jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la CTG, la CAF et la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaitent favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit mais aussi l'optimisation des interventions des différents acteurs sur le territoire concerné.

Ce projet nécessite donc en amont l'élaboration d'un diagnostic de territoire associant la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la CAF des Yvelines. En donnant un état des lieux de la situation des familles et de l'offre sur le territoire à destination de celles-ci, ce diagnostic permettra de définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Conformément aux souhaits de la Ville, la CTG couvrira les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale associant la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

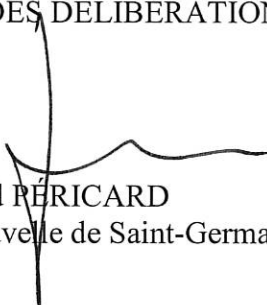
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale associant la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie Barrois et par sa Directrice, Madame Eloïse Loré, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son maire Monsieur Arnaud Péricard, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint-Germain-en-Laye » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration **de la Caf des Yvelines en date du 30 Mars 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg** ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Germain-en-Laye en date du 16 décembre 2021 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de Saint-Germain-en-Laye souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (**figurant en Annexe 1, de la présente convention**) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye concernent

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Germain-en-Laye met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent

La Petite enfance : les aides aux fonctionnements des EAJE en gestion directe, en délégation de service public ou encore des contrats de réservation de berceaux. Des aides au pilotage sont allouées notamment pour la fonction de coordination petite enfance et enfin des aides au fonctionnement du Relai petite enfance.

La Jeunesse : Soutien financier au fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), aux formations BAFA et enfin, une participation au financement des postes de coordinateurs périscolaires.

L'Accès à l'autonomie : un soutien financier collectif ou individuel à destination d'un public jeunes et un accompagnement au montage de projets sont proposés par la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

L'animation de la vie sociale : La Caf des Yvelines apporte un soutien financier au fonctionnement de trois structures d'animation de la vie sociale ; deux centres sociaux, une maison des associations et un espace de vie sociale.

Afin de faciliter l'implication des habitants aux projets du territoire, la Ville propose d'une part des modules de formation à destination de futurs bénévoles et d'autre part une bourse de bénévoles qui a vocation à

mettre en relation les bénévoles et les associations en recherches de ressources humaines et/ou de compétences.

L'Education à la citoyenneté : La ville propose trois dispositifs de sensibilisation et d'éducation à la Citoyenneté à destination de publics jeunes, adolescents et jeunes adultes.

La Parentalité : La Ville soutient un Lieu d'accueil enfant parent. La Caf des Yvelines apporte un soutien financier au titre de la prestation de service et du contrat enfance jeunesse.

L'accès aux Droits : La Ville de Saint-Germain-en-Laye propose de nombreux dispositifs d'accès aux droits. Elle dispose d'un point justice, d'une structure de médiation familiale, des permanences d'un écrivain public sont proposées et enfin un conseiller numérique est également mis à disposition de la population.

Logement : Un projet est en cours de concrétisation avec le Département des Yvelines sur la prévention des impayés de loyers.

Insertion – Emploi – Développement économique : Un soutien financier et logistique ainsi qu'une mise à disposition de locaux sont opérés par la Commune de Saint-Germain-en-Laye afin d'améliorer la coordination entre les acteurs de l'emploi et de l'activité économique et favoriser ainsi les initiatives économiques des habitants.

Inclusion - handicap : La Ville œuvre à favoriser l'accès aux services publics à des personnes porteuses de Handicap à faciliter (solution numérique)

Un partenariat Ville et institut Medico éducatif est renouvelé. Cela se traduit par une mise à disposition d'équipements et d'infrastructures et d'éducateurs spécialisés au sein de l'Institut Médico-Educatif.

Culture : Plusieurs évènements culturels sont organisés pour améliorer l'accès à la culture des jeunes, et par ailleurs, permettre à de jeunes talents de bénéficier d'une « scène ouverte ».

Champs d'action sur lequel la Ville de Saint-Germain-en-Laye est déjà engagée	
Secteur	Champs d'action
Petite enfance	Fonctionnement des EAJE
	Financement d'un poste de coordinateur petite enfance
	Fonctionnement du RAM
	Réservation de berceaux
	Soutien financier d'une crèche parentale
Jeunesse	Soutien aux ALSH
	Financement de formations BAFA
	Financement de postes de coordinateurs périscolaires
Parentalité	Financement LAEP
Animation de la vie sociale	Soutien au 2 centre sociaux associatifs et à l'espace de vie sociale

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés seront identifiés à l'issue du diagnostic.

Un plan d'actions qui déclinera les actions à mettre en **place à compter de 2022**, sera alors annexé à la présente convention.

Les actions pourront poursuivre les objectifs suivants.

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;

- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines et la commune de Saint-Germain-en-Laye s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

- Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la commune de Saint-Germain-en-Laye

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la commune de Saint-Germain-en-Laye

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024**

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Versailles Le 24 novembre 2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 8 pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La Commune de Saint-Germain-en-Laye
La Directrice	La Présidente	Le Maire
Eloïse Loré	Sophie Barrois	Arnaud Péricard

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

La commune de Saint-Germain-en-Laye et la Caf des Yvelines s'engagent à **conduire, au plus tard, au 30 avril 2022**, un diagnostic partagé du territoire **selon les étapes ci-dessous**.

Calendrier prévision pour le diagnostic		
Etapes	Acteurs	Calendrier
Rédaction du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic	Ville et Caf	novembre 2021
Mise en concurrence des prestataires	Ville et Caf	décembre 2021
Choix du prestataire	Ville et Caf	fév/mars 2022
Lancement du diagnostic	Ville	fév/mars 2022
Rendu des conclusions du diagnostic et présentation au copil	Ville, Caf et Prestataire	juin 2022
Négociation des objectifs partagés et du plan d'actions	Ville et la Caf	juin 2022
Rédaction du plan d'actions	Ville et Caf	septembre 2022

A partir d'un état des lieux de l'offre existante et de son fonctionnement, ce diagnostic permettra de définir le projet stratégique du territoire afin de répondre aux besoins des familles et de pérenniser et optimiser l'offre existante.

Dans un deuxième temps, les conclusions de ce diagnostic permettront aux parties de s'entendre sur un plan d'actions qui identifiera, sur la période conventionnelle, les interventions à conduire.

Notons que la Caf accompagne une fonction de coordination petite enfance et ou jeunesse via le Contrat enfance jeunesse depuis 2007.

Sur la durée de la présente CTG, la Caf accompagnera la collectivité dans ses réflexions pour faire émerger une fonction de chargé de coopération dont les missions sont identifiées à l'annexe 5.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

Liste des équipements de la Ville de Saint-Germain-en-Laye soutenus par la CAF		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche Barratin	2, rue de Tourville
	Crèche Berlioz	28 bd Hector Berlioz
	Crèche Le Prieuré	2 rue du Prieuré
	Crèche Bois Joli	2 Bis Bld de la Paix
	Crèche des Comtes d'Auvergne	7 Rue des Ecuyers
	Crèche Gramont	11 rue de Gramont
	Crèche Bel-Air	46 rue de l'Aurore
	Crèche Les Jardins de la Grille	3 Rue des Trois Guignons
	Crèche Schnapper	24 rue Schnapper
	Crèche Liszt	1 Bd Franz Liszt
	Halte-Garderie Saint-Léger	2 bis rue Saint-Léger
	Halte-Garderie Danès de Montardat	30 rue Danès de Montardat
	Halte-Garderie Barratin	2 rue de Tourville
	Crèche Lisière Pereire	Rue Henri Dunant
Crèche parentale Bavette & cie	1 rue F. Schubert	
RAM	Relai Petite Enfance	2 Bis Bld de la Paix
LAEP	A petits Petons	2 rue Saint-Léger
Centre Social	Agasec	2 rue Saint-Léger
	La Soucoupe	18 boulevard Hector Berlioz
Espace de vie sociale	Espace Delanoë	2 place Victor Hugo
ALSH	La Forestine	27 rue des communes 78240 Aigremont
	Ampère maternelle	19 rue ampère
	Alsace	26 rue de Noailles
	Bois Joli	2 Bis Bld de la Paix
	Jean Moulin maternelle	52 rue de l'Aurore
	Aloha	2 place Victor Hugo
	Giraud Teulon maternelle	7 rue G. Teulon
	Marie Curie maternelle	73 Bd Hector Berlioz
	Les Sources	11 rue Marcel Aubert
	Marie Curie élémentaire	73 Bd Hector Berlioz

ANNEXE 3 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances ;

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de Saint-Germain-en-Laye a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

A ce stade, différentes instances partenariales voire groupes de travail sont déjà à l'œuvre sur le territoire.

Instances ou groupes de travail à l'oeuvre sur le territoire				
Dispositif (de rattachement)	nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion
Ville/CAF	COFIL CTG	Travail en commun entre les Directions Ville et la CAFY	<i>Pour la ville de Saint-Germain-en-Laye :</i> Guillaume ESTIENNE, Directeur général adjoint en charge des service à la population Marianne HELDT, Directrice de l'enfance Aurélie PASQUIER, Directrice de la solidarité Fabien PEI-TRONCHI, Directeur de la jeunesse, sport et vie associative <i>Pour la CAFY :</i> Aissatou NDIAYE, Chargé de conseils et développement	Tous les 2 mois
Ville	Cotech	Travail en commun des Directions Enfance/Sport et vie associative/Solidarité pour l'élaboration du diagnostic	Guillaume ESTIENNE, Directeur général adjoint en charge des service à la population Marianne HELDT, Directrice de l'enfance Aurélie PASQUIER, Directrice de la solidarité Fabien PEI-TRONCHI, Directeur de la jeunesse, sport et vie associative	Tous les mois

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets.

Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg.

Le (a) chargé (e) de coopération

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel (le) « chargé de coopération » dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

ANNEXE 4 REFERENTIEL METIER CHARGE DE COOPERATION

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels

	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission ▶ Animer la mise en réseau des acteurs <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale ▶ Organiser et animer la relation avec la population <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

La démarche d'évaluation porte sur 2 volets complémentaires.

1. Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Au regard du plan d'actions : Chaque fiche action comprendra des critères d'évaluation.

2. -Evaluation de la démarche Ctg sur le territoire au regard des objectifs suivants:

Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et missions ? Par les familles, Par les acteurs locaux
Les familles et les partenaires sollicitent-ils la Caf à bon escient ?

Améliorer le partenariat local.

En quoi la CTG a-t-elle renforcé le partenariat ?

Quels sont les impacts de la démarche CTG sur le partenariat entre les signataires CTG, sur les relations entre les partenaires du territoire et l'articulation de leurs interventions

Proposer des offres de services adaptées aux besoins des habitants du territoire.

Des services ou structures nouveaux ont-ils été créés ?

Les services ou structures existantes ont-ils été optimisés ? (fréquentation, coût...)

Des nouveaux habitants fréquentent-ils ces services et/ou structures ?

Les modalités plus précises d'évaluation (rythme, participants, indicateurs qualitatifs, ...) ainsi que les questions évaluatives feront l'objet d'un groupe de travail.

Elles seront présentées et validées par le Comité de Pilotage annuel

La fonction de coopération

Les effets de la fonction de coopération seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et seront appréciés au regard.

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi annexé ;

- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et/ ou de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

Les indicateurs d'évaluation seront donc identifiés dès la signature de la Ctg

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de St-Germain-en-Laye en date du 16 décembre 2021